

## Stationnement Place Claudel

### ARRETE DU MAIRE N° 34

#### **Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la circulaire relative au stationnement payant du 15 juillet 1982,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **Considérant** la nécessité de limiter la durée maximale du stationnement Place Claudel,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Afin d'optimiser la rotation des véhicules en stationnement sur les zones payantes de la Place Claudel, dans sa portion comprise entre la rue Marcel Proust et la rue François Mauriac, la durée maximale de stationnement est fixée à 20 minutes.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera payant aux heures et aux tarifs suivants :  
- du lundi au samedi inclus de 9h00 à 18h00 au tarif de 30 centimes d'euro les 20 minutes.  
Gratuité le dimanche, jours fériés et mois d'août

#### **Article 3 :**

Le paiement forfaitaire ne dispense pas son utilisateur du respect de la durée maximale de stationnement autorisée sur cette zone.

#### **Article 4 :**

La société VINCI PARK a la charge de la mise en place de l'entretien de la signalisation et de l'entretien de la signalisation réglementaire de la zone de stationnement.

#### **Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès le 15 avril 2005.

#### **Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire principal de la Police

Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Commissaire Principal de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Police Municipale
- C.A.S.Q.Y.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 15 mars 2005

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération

Michel LAUGIER